

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 Octobre 2019 à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON, dûment convoqué le 21 Octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise

Messieurs BURDAL Richard - FARGETTE Thierry – GLUSZKOWSKI Loïc – MORLOT David - VERZAT Raymond.

Absent excusé : GENTIL Olivier

Absentes: Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France

Absents : Messieurs BRASTEL Maurice - RINALDI Franck – VAUCOULEUR Pascal

Secrétaire de séance : Madame JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion (12 Juillet 2019).

Le registre des délibérations est paraphé par les Conseillers présents à la réunion du 12 Juillet 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Clôture des régies Affouages / Fêtes et cérémonies

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

I – DECISION MODIFICATIVE TABLEAUX NUMERIQUES

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, lors de l'établissement du budget primitif en séance du 8 avril 2019, celui-ci avait inscrit la somme de 7 000,00 € à l'opération N° 62 « Aménagement école pour l'achat de tableaux numériques ». Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de réajuster l'opération 62 pour la somme de 2 200,00 € lors de la séance du 12 juillet 2019.

Cependant les supports des tableaux numériques n'étaient pas inclus. Il est par conséquent indispensable de réajuster cette opération avec les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

Article 2183 Matériel de bureau et informatique

+ 2 000,00 Euros

Opération 62 « Aménagement école »

Chapitre 21

Article 2128 Autres agencements et aménagements

- 2 000,00 Euros

Opération N° 117 « Aménagements Jeux d'enfants »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réajuster l'opération 62 pour la somme de 2 000,00 €.

II - DECISION MODIFICATIVE FRAIS D'ETUDE

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la demande de Monsieur DUPUIS, Percepteur à Semaine-les-Bains, il est nécessaire de confirmer l'affectation en section d'investissement l'opération concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité à la salle polyvalente, d'où les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

21318 Autres bâtiments publics - 2 220,00 Euros

Recettes d'investissement

2031 Frais d'études + 2 220,00 Euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette écriture à l'unanimité.

III – COUPES DE BOIS DANS LA FORET USAGERE DE CHEMINON – ETAT D'ASSIETTE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2020** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
4,2	4,93	relevé de couvert	non			x	oui	oui	35
11,1	3,93	relevé de couvert	non			x	oui	oui	35
23,2	3,69	irrégulier	oui			x	oui	oui	35
24,2	1,09	irrégulier	oui			x	oui	oui	35
25,2	0,97	irrégulier	oui			x	oui	oui	35
6,2	0,34	sanitaire	non	x					
7,2	0,41	sanitaire	non	x					
12partie	0,82	sanitaire	non	x					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
RAS		

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer

Décide que la délivrance se fera

- sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. VERZAT Raymond

M. BURDAL Richard

M. RINALDI Franck

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15 août suivant la décharge de l'exploitation des grumes

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le tarif du stère de bois à 6 Euros.

IV – DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU REDEVANCE POLLUTION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, lors de l'établissement du Budget Primitif de l'eau, une somme de 8 600 Euros a été prévue afin de régler la redevance pollution pour la commune de Cheminon. Cette facture s'élève à 8 591 Euros.

Le chapitre correspondant n'étant pas suffisamment alimenté, la décision modificative suivante sur le budget général est proposée :

BUDGET GENERAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011

Article 60612 Energie électricité

- 1 000,00 Euros

Chapitre 65

Article 657364 Subventions de fonctionnement versées

A caractère industriel et commercial + 1 000,00 Euros

BUDGET EAU

Chapitre 011

Article 6378 Autres taxes et redevances + 1 000,00 Euros

Chapitre 74

Article 74 Subvention d'exploitation + 1 000,00 Euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette écriture à l'unanimité.

V – DELIBERATION R.P.I.D. RECIPROCITE DES MONTANTS DES FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le principe de réciprocité concernant la participation financière des communes aux frais de scolarité.

Ainsi, si un élève d'une commune X venait à être scolarisé au RPID Val de Bruxenelle, nous facturerions à cette commune X des frais de scolarité d'un montant égal à ce que nous demanderait cette commune X si elle accueillait un enfant domicilié à Cheminon, Maurupt-le-Montois ou Trois Fontaines l'Abbaye.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le principe de réciprocité.

VI- DELIBERATION REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU R.P.I.D. VAL DE BRUXENELLE

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du service de restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé du Val de Bruxenelle.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- **D'ACCEPTER** le règlement ci-joint
- **DE FIXER** le tarif correspondant à ce service à 4,50 Euros par enfant et par repas.

VII – ACCEPTATION CHEQUE C.M.M.A

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un chèque d'une valeur de 479,81 Euros émanant de la CMMA au titre d'un sinistre survenu sur le fourgon à la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

VIII – CLOTURE REGIES « AFFOUAGES » ET « FETES ETCEREMONIES »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les régies « Affouages » et « Fêtes et Cérémonies » ont été instituées le 1^{er} Août 2015 auprès du service de la Trésorerie de Sermaize-les-Bains et ont été installées à la Mairie de Cheminon (C.M. du 3 Juillet 2015).

Monsieur le Maire propose de clôturer ces régies pour les motifs suivants :

- Régie « Affouages » : plus de régisseur et pas de remplaçant
- Régie « Fêtes et Cérémonies » : plus d'objet

L'encaissement et le fonds de caisse sont supprimés à compter du 15 décembre 2019.

Le Maire et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au mandataire titulaire et au mandataire suppléant, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux approuvent ces clôtures.

IX – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part du projet de la société Ventelys qui propose l'installation d'un parc de cinq éoliennes aux Pétilrats. Le Conseil décide de surseoir à toute décision.
- Monsieur le Maire explique que la convention fourrière pour animaux, service assuré par O'Look Toutou à Saint-Dizier, n'a pas été renouvelée. Des prospections sont en cours à Vitry-le-François.
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant du Directeur des Finances Publiques de la Marne à propos de la réorganisation du réseau des finances publiques. La gestion comptable de la Commune sera assurée, à partir de 2022, par le SGC (Services de Gestion Comptable) de Vitry-le-François. Un Conseiller aux Décideurs Locaux, qui aura pour mission de conseiller les élus, s'installera au siège de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, à Vanault-les-Dames. Concernant le service aux usagers, le projet prévoit la mise en place d'un accueil de proximité assuré par un agent des finances publiques, dans les locaux de la MSAP (Maison de Services au Public) de la Communauté de Communes, à Sermaize-les-Bains ou Bassuet.
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Monsieur HARMAND, Responsable du Pôle Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise qui confirme que les habitants de Cheminon n'auront plus accès à la déchetterie de Saint-Dizier à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Monsieur le Maire rappelle que la Compétence eau potable et pluviale sera transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que des fuites d'eau endommagent les parties communes du logement situé au-dessus de l'épicerie. Un devis a été établi pour un renouvellement complet des tuiles de cette toiture. Un autre devis établi par un artisan prône un élargissement de la noue de la toiture. La réparation sera faite prochainement. Une déclaration de sinistre est en cours auprès de la C.M.M.A.
- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Fin de séance : 21h34

Le Maire,
Thierry FARGETTE